



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Réunion restreinte N° 11

Réunion électronique
du Vendredi 03 juin 2023

Présidence : *M. Pascal LEBRET.*

Membres participants :

MM. Bruno FARINA – Patrice LECHER – Jean François MERIEUX – Daniel RESSE.

*Compte-tenu des impératifs de la compétition et de la proximité de la fin de saison, les décisions, ci-après, de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de DEUX (2) jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

AFFAIRES EXAMINEES

Match N°25833861 du 27 mai 2023
Coupe du DEF U18 « Maurice BERTHOIS »
FC SEINE EURE 21 / RC MALHERBE SURVILLE 21

Réserves d'avant match du club du FC SEINE EURE :

« Nombres limités supérieurs de joueurs mutés Je soussigné monsieur Leglinel dirigeant du FCSE numéro de licence 2127577809 porte réserve l'identité du joueur Mr Desportes Raphaël qui ai à ce jour dans le club FCSE numéro de licence 2546045407 pour la saison 2021/2022 ce joueur n'a jamais fait de demande de changement de club est licencié au club de Malherbes Surville sous le numéro de licence 9603852711. »

La Commission,

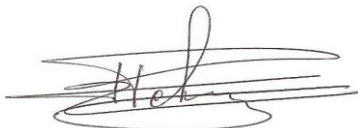
- Jugeant en 1^{er} ressort,
- Précisant que, concernant ce dossier, le délai d'appel est ramené à 2 jours.
- Après examen des pièces figurant au dossier.
- Considérant la teneur des réserves déposées sur la feuille de match par le club du FC SEINE-EURE.
- Prenant connaissance du courriel de confirmation du club du FC SEINE-EURE et des éléments produits par ce club et figurant au dossier.
- Dit que les griefs exposés relatifs à l'obtention d'une licence ne relèvent pas de la compétence de la présente commission.
- Considérant la nature des faits rapportés, dit que ce dossier doit être soumis à la **Commission Régionale du Statut du Joueur (CRSJ)**.
- Considérant toutefois que les faits relatés n'affectent pas le résultat de la rencontre citée en rubrique ayant vu le FC SEINE EURE l'emporter sur le score de 4 à 0.

Pour ces motifs, la Commission décide :

- **De confirmer le résultat de la rencontre, d'en proposer l'homologation par la commission compétente et de dire l'équipe du FC SEINE-EURE qualifiée pour le tour suivant de la compétition.**
- **De transmettre le dossier, pour ce qui les concerne respectivement :**
 - **A la Commission Régionale du Statut du Joueur (CRSJ) de la LFN**
 - **à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions**

*Compte-tenu des impératifs de la compétition et de la proximité de la fin de saison, les décisions, ci-après, de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de DEUX (2) jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

Le Président
Pascal LEBRET



Le Secrétaire
Daniel RESSE

